

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R541-85-1 du Code de l'environnement,
Vu l'article R541-85-2 du Code de l'environnement,
Vu l'article R541-85-3 du Code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérémy THOMAS, agent territorial à la mairie de Crépy-en-Valois, chargé de Développement Durable, au grade d'adjoint technique, est désigné aux fins de faire l'objet d'une procédure d'assermentation pour réaliser les missions de contrôle en matière d'environnement dans les conditions prévues par le code de l'environnement et par le code des communes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Tribunal d'Instance de Senlis accompagné d'une demande du Maire pour que le juge reçoive la prestation de serment.

Article 3 :

Dès la prestation de serment effectuée, le Maire fera établir et remettra à Monsieur Jérémy THOMAS une carte officielle précisant sa qualité d'agent assermenté. Monsieur Jérémy THOMAS présentera ladite carte officielle aux administrés concernés, lors de ses missions de contrôle en matière d'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès les formalités de transmission au contrôle de légalité et d'affichage accomplies.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 mai 2023.

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

15 MAI 2023

